

Assemblée Générale du 29 avril 2019

**Déclassement et cession de terrain
sur la commune d'Ecully**

Le Président a été saisi d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune d'Ecully, appartenant à la CCI LYON METROPOLE et située aux abords de l'avenue Guy de Collongue (cf. plan joint), sur la parcelle cadastrée « AN ».

Cette parcelle relève du domaine public de la CCI qui, par nature est inaliénable. Il est en conséquence nécessaire de procéder à son déclassement par décision d'assemblée générale. A noter que cette parcelle ne supporte aucun aménagement spécifique nécessitant une désaffectation matérielle.

En revanche, dans la mesure où cette parcelle est actuellement affectée à l'usage d'EM Lyon, un avenant à la convention d'occupation du domaine public sera nécessaire, sous réserve de l'accord de l'AESCRA, association gestionnaire d'EM Lyon.

Cette demande d'acquisition émane d'un particulier, en l'espèce Monsieur MOREL-JOURNEL, et s'inscrit dans le cadre d'un projet de construction de deux maisons individuelles. Ce projet est actuellement en suspens auprès de la Mairie d'Ecully, en raison de problématiques liés au défaut d'aménagement d'un espace dédié à l'hébergement des poubelles supplémentaires que la création de deux maisons va impliquer.

En conséquence, la demande d'acquisition porte sur une surface de 15 m², rendant ainsi possibles les aménagements souhaités.

Compte-tenu de ce qui précède et dans la mesure où la vente de cette parcelle n'est pas de nature à léser la CCI dans ses éventuels projets immobiliers sur la commune d'Ecully, il est proposé de procéder à une cession amiable, sur la base d'une valeur marché estimée à 392 euros le m², prix moyen pratiqué sur la commune d'Ecully.

Il est demandé à l'Assemblée générale de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la CCI, la parcelle objet de la présente délibération, en vue de sa cession.
- Autoriser la cession amiable de la parcelle, aux conditions déterminées ci-dessus et d'habiliter le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et signer tout acte afférent à cette cession.

Décision de l'Assemblée Générale.